

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE PACA

REGLEMENT MEDICAL FEDERAL REGIONAL

Présenté pour adoption par le Comité Directeur de la Ligue le 30 Mai 2009

1 ROLE DU MEDECIN FEDERAL REGIONAL

D'après le Règlement Médical Fédéral National (Chapitre II, article 5, paragraphe f)

Fonction du MFR

Le médecin fédéral régional doit, d'une part, veiller à l'application de la législation relative à la médecine du sport, ainsi que l'application des directives et règlements spécifiques à sa discipline sportive, et d'autre part, informer régulièrement la commission médicale nationale de la situation dans sa région.

Il est le relais de la commission médicale nationale dans sa région.

Il assure bénévolement son mandat et ses missions.

Conditions de nomination du MFR

Le médecin fédéral régional est désigné par le président de la ligue sur proposition ou après avis du médecin fédéral national et/ou de la commission fédérale nationale ; il peut s'agir d'un membre élu au sein de l'instance dirigeante régionale, mais éventuellement ces deux fonctions peuvent être distinctes.

Il est nommé pour une période de 2 ans, renouvelable.

Il devra obligatoirement être docteur en médecine et être licencié à la FFSG.

Attributions et missions du MFR

Le médecin fédéral régional constitue, en accord avec le président de la ligue régionale et le MFN, la commission médicale régionale qu'il préside (commission réunissant des professionnels de santé dont les compétences sont reconnues utiles aux sports de glace).

A ce titre il est habilité à :

- à assister aux réunions du comité directeur régional avec avis consultatif, dans le cas où il n'est pas membre élu;
- de participer aux différentes réunions des médecins fédéraux régionaux de la fédération mises en place par la commission médicale nationale;
- à représenter la ligue à la commission médicale du CROS ainsi qu'après des instances des services déconcentrés du ministère chargé des Sports;
- régler les litiges pouvant survenir entre médecins, auxiliaires médicaux, à l'échelon local ou régional. Ils seront soumis, selon nécessité, au Président de la Ligue et si besoin, transmis à l'échelon national.
- désigner tout collaborateur paramédical régional;
- établir et gérer le budget médical régional;

- de prévoir les réunions de coordination nécessaires avec les auxiliaires médicaux et les techniciens
- de veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de ligues) respecte le secret médical concernant les sportifs.
- de veiller à ce que tout le personnel médical, paramédical et auxiliaire (y compris les secrétaires de ligues) respecte le secret médical concernant les sportifs.
- assurer l'application des mesures nécessaires à la lutte contre le dopage;
- en fonction de l'organisation retenue, contribuer (sur demande du médecin coordonnateur du suivi médical) au niveau de sa région à la surveillance médicale réglementaire,
- diffuser les recommandations médicales spécifiques et les informations relatives à la médecine du sport;
- participer à la mise en place de la politique médicale fédérale et à son application,
- de donner son avis sur les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants au cours des épreuves sportives.

Obligations du MFR

Il devra annuellement rendre compte de l'organisation et de l'action médicale régionale à la commission médicale nationale ainsi qu'au Comité Directeur de la Ligue Régionale (dans le respect du secret médical).

Dans tous les cas, qu'il soit bénévole ou rémunéré, son activité doit faire l'objet d'un contrat de travail ou d'une convention de collaboration déclinant les missions et les moyens dont il dispose et qui doit être soumis pour avis à son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Moyens mis à disposition du MFR

Pour lui permettre d'assurer ses fonctions, un budget annuel pourra être alloué au médecin fédéral régional qui en aura la responsabilité et chargé de le prévoir. Ce budget prévisionnel fera l'objet d'une demande de subvention annuelle auprès du Comité Directeur de la Ligue Régionale.

2 COMMISSION MEDICALE REGIONALE (CMR)

D'après le Règlement Médical Fédéral National Chapitre II, article 4)

Une CMR a été créée sous la responsabilité du médecin nommé ou élu aux instances dirigeantes de la ligue, le Médecin Fédéral Régional (MFR).

Les CMR et la CMN (Commission Médicale Nationale) travaillent en étroite collaboration.

Le règlement de la CMR (mission, composition et fonctionnement) sont en cours de rédaction, en collaboration et sous la responsabilité du Médecin Fédéral National, puis, après validation par les instances dirigeantes Fédérales, proposé pour adoption par le Comité Directeur de la Ligue PACA.